

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
PYRENEES-ORIENTALES

DECISION DU MAIRE DE LA COMMUNE DE PEYRESTORTES

DEC n°1/2023

Classement issu de la
nomenclature
« ACTES »
3.1 Acquisitions

OBJET : DONNÉS A LA COMMUNE

Le Maire de la commune de Peyrestortes,

VU la délibération du Conseil Municipal n°28/2021 en date du 28/04/2021 consentant au Maire des délégations par application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.213-6 du Code du Patrimoine ;

CONSIDERANT que des administrés ont souhaité faire don à la commune d'une part, de deux grands drapeaux français devant dater de l'époque révolutionnaire et d'autre part, d'anciens plombs et boutons de costumes militaires datant de la bataille de Peyrestortes ainsi que de la monnaie ancienne ;

CONSIDERANT que ces dons ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

DECIDE

Article 1^{er} : **D'ACCEPTER** ces dons et de les intégrer aux fonds d'archives municipales ;

Article 2 : **DE RENDRE COMPTE** de la présente décision au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : La secrétaire de Mairie est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Peyrestortes, le 4/01/2023

Le Maire,

